

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement  
Présidents des associations sportives

Caen, le 17 novembre 2020

**Arnaud BIDEL**

Directeur Régional UNSS  
Conseiller technique de Madame la Rectrice  
Site de Caen

Objet : **challenge UNSS norman'défis**

Dossier : **AB/COVID/2020-11/**

Mesdames, Messieurs,

La pandémie que nous traversons a entraîné un renforcement des protocoles sanitaires au sein de l'éducation nationale. Ainsi, les repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive au sein des établissements scolaires ont été revus en novembre 2020.

Pour autant, les activités de l'Association Sportive, parce qu'elles constituent un prolongement de l'EPS obligatoire doivent être maintenues, dans les conditions suivantes :

- De respecter les formes de pratique autorisées :

« Sont proscrites les activités, formes de pratiques et organisation qui impliquent des contacts directs entre élèves ».

Toutes les autres activités sont autorisées à condition de respecter la distanciation physique :

- Ainsi la course de relais doit être abandonnée au profit de la course de vitesse.
  - En escalade le port du masque par l'assureur et le contre assureur protège le grimpeur.
  - Les pyramides en acrosport doivent être abandonnées au profit d'un travail postural ou de la réalisation d'éléments gymniques individuels sans parade.
  - Les matchs et les situations d'opposition de sports collectifs interpénétrés (HB, BB, FB, RUGBY) et les assauts en sport de combat doivent laisser place aux acquisitions techniques, répétition et automatisation de gestes techniques individuels...
  - Les exercices de musculation qui exigent un partenaire (ex développé couché) doivent être abandonnés au profit d'exercices réalisables seuls.
- de concerner des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes, niveau, etc ...).
- de renseigner scrupuleusement le cahier de l'AS : activités proposées et élèves présents.

Enfin, dans ce contexte, les rencontres en présentiel entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.

Malgré toutes ces contraintes, les professeurs d'EPS animateurs d'AS sont les seuls actuellement à pouvoir proposer une activité physique et sportive (EPS et AS) aux élèves scolarisés dans le secondaire.

En effet, toutes les autres formes de pratiques en club sont interdites.

Nous avons donc entre nos mains un enjeu de santé, de lutte contre la sédentarité mais également de plaisir et de bien-être, notamment d'un point de vue psycho-social.

Il faut donc nous emparer de cette opportunité pour notre jeunesse.

**Pour toutes ces raisons, les services UNSS du périmètre de Caen proposent des challenges à réaliser au sein des associations sportives avec vos groupes constitués et stabilisés : les « Norman'Défis ».**

Ces challenges respectent scrupuleusement le protocole sanitaire et sont une aide à l'animation de l'AS et du district. Cela permet aux AS, à distance, de s'affronter, se comparer, coopérer, collaborer et de maintenir du lien entre elles, au sein du district, du département et de l'académie.

Ainsi, durant cette période entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël, une douzaine de challenges est proposée dans diverses activités.

**Nous vous encourageons donc à vous emparer de ces challenges afin de faire vivre le sport scolaire malgré la crise sanitaire.**

**Tous les renseignements sont dans la fiche de présentation jointe et sur OPUSS.**

Les services UNSS du périmètre de Caen sont à votre entière disposition pour vous accompagner dans cette démarche, pour animer les challenges et pour faire vivre l'UNSS au bénéfice des élèves.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement, présidents des associations sportives à l'assurance de ma considération distinguée.

**Arnaud BIDEL**

